



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Credit agricole

Question écrite n° 30780

Texte de la question

Reponse. - L'article 6 du projet de loi relatif a la mutualisation de la Caisse nationale de credit agricole prévoit les conditions de la vente de cet etablissement public aux caisses regionales. Celle-ci aura lieu si 75 p 100 au moins des caisses acceptent de souscrire, dans un delai de deux mois, l'integralite des actions de la Caisse nationale de credit agricole que l'Etat leur offrira en application du second alinea de l'article 6 du projet de loi.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 6 du projet de loi relatif a la mutualisation de la Caisse nationale de credit agricole prévoit les conditions de la vente de cet etablissement public aux caisses regionales. Celle-ci aura lieu si 75 p 100 au moins des caisses acceptent de souscrire, dans un delai de deux mois, l'integralite des actions de la Caisse nationale de credit agricole que l'Etat leur offrira en application du second alinea de l'article 6 du projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Rodet Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30780

Rubrique : Banques et etablissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5486

Réponse publiée le : 1er février 1988, page 466